

# Protocole d'orientation en SEGPA

L'ELEVE EST A L'ECOLE ELEMENTAIRE



**1<sup>ère</sup> année du cycle de consolidation : CM1**

Si nécessaire, le chef d'établissement présente la SEGPA aux parents de l'élève dont les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues à la fin du cycle 3.

**2<sup>ème</sup> année du cycle de consolidation : CM2**

Après décision du conseil de cycle, constitution du dossier pour la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (C.D.O.E.A.) pour une **pré-orientation** en 6<sup>ème</sup> S.E.G.P.A.



Transmission à l'I.E.N. pour avis



Transmission à la C.D.O.E.A.



Pré-orientation et affectation par la C.D.O.E.A. après décision de l'I.A.-D.S.D.E.N.

L'ELEVE EST AU COLLEGE



**3<sup>ème</sup> année du cycle de consolidation :**

**6<sup>ème</sup> ordinaire**

Si nécessaire, le chef d'établissement présente la SEGPA aux parents de l'élève dont les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues à la fin du cycle 3.

Après décision du conseil de classe, constitution du dossier pour la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (C.D.O.E.A.) pour une **orientation** en 5<sup>ème</sup> S.E.G.P.A.



Transmission à la C.D.O.E.A.



Orientation et affectation par la C.D.O.E.A. après décision de l'I.A.-D.S.D.E.N.



**3<sup>ème</sup> année du cycle de consolidation :**

**6<sup>ème</sup> SEGPA**

Si la pré-orientation correspond aux besoins éducatifs particuliers de l'élève, le dossier constitué en classe de CM2 sera complété par les travaux et bulletins scolaires et, éventuellement, enrichi de nouveaux éléments psychologique



Transmission à la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (C.D.O.E.A.) pour une **orientation** en 5<sup>ème</sup> S.E.G.P.A.



Orientation et affectation par la C.D.O.E.A. après décision de l'I.A.-D.S.D.E.N.